

Privilège

Comme député de la Chambre ayant une responsabilité particulière, comme député de l'Opposition officielle ayant la charge du dossier des pêches, je sens mes droits lésés, je sens mon rôle de député, de critique de l'Opposition officielle, diminué. D'autant plus, monsieur le Président, que dans ce document, le ministère semble vouloir peindre un portrait de la pêche qui est beaucoup plus rose que la sombre réalité du dossier de la pêche dans l'Atlantique, parce que, monsieur le Président, nous savons qu'il y a de sérieux problèmes avec la morue du Nord. Déjà, les contingents ont été coupés, des usines ont dû fermer, le hareng connaît de sérieux problèmes, et le homard, monsieur le Président. . .

M. le Président: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député. Il est clair que celui-ci a peut-être une plainte à formuler, mais je dois répondre à l'intervention de l'honorable député en lui disant que cela ne constitue pas une question de privilège. Mais si l'honorable ministre veut faire une intervention, naturellement, je lui donne la parole.

[Traduction]

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je réponds avec plaisir aux préoccupations que mon collègue de Beauséjour exprime par le biais de la question de privilège.

Je sais que mon sous-ministre et d'autres collaborateurs ont réuni un ensemble d'informations, publiques, j'imagine, qui sont une récapitulation des résultats économiques, et des prises, dans le secteur des pêches ces dernières années. Je crois savoir que ce document a servi aux séances d'information de divers membres des médias, notamment.

Le document n'a pas été remis aux députés. Je crois que l'information qu'il renferme est publique. Je le remettrai avec grand plaisir à tous les députés, si c'est ce que le député souhaite.

Je dis, monsieur le Président, qu'il n'y a pas eu atteinte aux privilèges des députés dans ce cas-là.

M. le Président: Pour commencer, d'autres députés veulent peut-être intervenir, mais ce n'est pas nécessaire parce que la question de privilège n'est pas fondée. Le député de Beauséjour a fait part d'une plainte à la présidence. Si j'en juge d'après la réponse du ministre, un

entretien garantirait que ce ne soit plus jamais un sujet de plainte.

Les députés doivent comprendre qu'il ne faut pas que la question de privilège serve de prétexte à un débat, toute légitime ou difficile que soit la question.

Le député d'Ottawa—Vanier invoque le Règlement.

[Français]

M. Gauthier: Monsieur le Président, depuis vendredi dernier, vous vous souviendrez, nous avons quelque peu modifié le Règlement en ce qui a trait aux comités de cette Chambre. Les comités permanents de la Chambre, comme vous le savez, ont tous été reconstitués et font maintenant l'objet d'une nouvelle session, et, pour éviter qu'il y ait des élections dans tous les comités, la Chambre a décidé de ne pas donner suite à la coutume, au Règlement qui veut que dans chaque comité il y ait élection d'un président, d'un vice-président, ainsi de suite.

Voici qu'aujourd'hui on a eu quelques problèmes avec cette décision que nous avons prise ici vendredi, les greffiers de comités ne reconnaissant pas les listes de substituts à chacun des députés membres d'un comité de la Chambre, ce qui peut occasionner certaines difficultés comme vous le comprendrez lorsqu'on veut se faire remplacer ou lorsqu'on doit être à deux endroits en même temps. Alors, monsieur le Président, pour justement normaliser et éviter qu'il y ait trop de problèmes lorsque les députés n'ont pas eu le temps depuis ce matin de soumettre leurs listes de substituts, après consultations avec le gouvernement et le Nouveau parti démocratique, j'aimerais soumettre la motion suivante et qui se lit comme il suit:

Que la liste des substituts des membres des comités permanents en vigueur le 5 octobre 1989, c'est-à-dire jeudi dernier, soit maintenue en vigueur, là où elle convient toujours, jusqu'au 17 octobre 1989.

[Traduction]

M. le Président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Le député d'Ottawa—Vanier propose une motion qui exige le consentement unanime. Il semble y avoir consentement unanime. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. le Président: Quand la Chambre a interrompu ses travaux à 13 heures, le député de Nickel Belt avait la parole.